

Déroulement d'une candidature en VAE à l'Université Gustave Eiffel

Rappel :

Pour déposer une demande de VAE, la condition principale est de justifier d'au moins une année pleine d'expériences professionnelles et/ou extra-professionnelles en relation directe avec les enseignements du diplôme visé.

Procédure et renseignements sur la démarche VAE sur le site de l'Université Gustave Eiffel

Avant toute démarche, vous devez prendre connaissance des informations concernant la procédure de validation des acquis de l'expérience à l'Université Gustave Eiffel, sur la page VAE infos pratiques. Là, vous trouverez la liste des pièces qui vous sont demandées pour constituer votre dossier de recevabilité :

- la demande de recevabilité ;
- la déclaration sur l'honneur à compléter et signer ;
- le CV détaillé ;
- le formulaire CERFA 12818.02.

Sur cette même page sont disponibles en téléchargement les éléments suivants :

- la demande de recevabilité ;
- la procédure VAE de l'université ;
- les tarifs ;
- le tableau de correspondance
- le CERFA, ainsi que sa notice.

L'ensemble de ces pièces constituent votre dossier, pour nous le transmettre vous devrez déposer votre dossier sur notre plateforme : <https://candidatures.u-pem.fr/>. Seuls les dossiers complets seront traités.

Vous trouverez de nombreuses informations complémentaires concernant la VAE sur le site de l'Université Gustave Eiffel. Nous vous invitons à les lire attentivement.

Réunion d'information mensuelle

Vous pouvez vous inscrire à une réunion d'information. Celle-ci n'est pas obligatoire mais fortement recommandée si vous habitez la région. A cette occasion, nous vous présentons dans le détail les dispositifs de validation des acquis et les procédures propres à l'Université Gustave Eiffel.

Les réunions ont lieu une fois par mois en alternance le jeudi et le samedi matin de 9h30 à 12h. Toutes les dates et indications de lieu sont consultables sur le site de l'Université Gustave Eiffel à la rubrique « Rencontrez-nous pour parler de VAE ».

Vous devrez cliquer sur la date qui vous intéresse et compléter le formulaire en ligne afin que nous puissions vous faire parvenir les renseignements nécessaires (lieu, horaires, etc.).

Dossier de recevabilité

Suivez attentivement les conseils dispensés ci-dessous. La constitution d'un dossier de recevabilité demande du temps et de la réflexion, ne vous y prenez pas à la dernière minute !

1ère étape - La rédaction du dossier :

Nous vous invitons à prendre le temps de remplir tous les champs demandés en veillant à communiquer **le maximum d'éléments** de votre expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle.

Pour vous aider, vous pouvez vous appuyer sur :

- Les informations pratiques VAE disponibles sur le site <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/>
- La plaquette du diplôme que vous visez, disponible sur le site internet de l'Université dans l'onglet "Formation"

3 dates limites de dépôt de dossier par an : 15 février, 15 juin et 15 novembre
Seuls les dossiers complets à ces dates seront traités

2° étape – Avis administratif :

Votre dossier fera l'objet dans un premier temps d'une validation administrative par le service FC,VAE, alternance de l'Université. Si votre dossier est correctement renseigné et qu'il atteste au minimum d'une année pleine d'expérience dans le domaine du diplôme, il sera soumis à l'examen de la commission pédagogique du diplôme que vous visez. Vous serez averti de l'avancement du traitement de votre dossier par votre gestionnaire VAE.

3° étape - Avis pédagogique :

- Si l'avis est défavorable, vous recevrez un courrier officiel vous précisant les motifs justifiant la décision.
- Si la commission estime qu'il lui manque des éléments pour se prononcer, elle demandera un complément d'informations voire un rendez-vous.
- Si l'avis est favorable, nous vous inviterons à contractualiser pour démarrer la démarche.

L'avis définitif vous sera transmis dans les deux mois à compter de la date de fin de session

Financement et inscription administrative (si avis favorable)

La VAE est un dispositif payant. Il existe plusieurs types de prise en charge en fonction de votre statut (demandeur d'emploi, salarié avec ou sans prise en charge de l'employeur/OPCO, CPF). Il vous appartient de faire les démarches auprès des organismes concernés pour monter votre dossier de financement.

A partir des informations que vous nous communiquerez, nous établirons un contrat de prestation VAE qui vous permettra de vous engager dans votre démarche.

Vous devrez également vous inscrire administrativement au service de la scolarité pour l'année universitaire en cours.

L'accompagnement ne pourra démarrer qu'après finalisation de la contractualisation

Élaboration du mémoire de VAE avec ou sans accompagnement

Une fois votre dossier de recevabilité accepté et la contractualisation finalisée, vous vous engagerez dans la rédaction d'un mémoire de VAE.

Celui-ci constitue un élément de preuve. Il devra démontrer que vos expériences vous ont permis d'acquérir et maîtriser les compétences correspondant au diplôme que vous visez. Il servira à mettre en valeur vos capacités d'analyse et de résolution de problèmes.

Pour cela, vous vous appuyerez sur un guide méthodologique et le référentiel détaillé du diplôme qui vous seront remis par le service FC, VAE, alternance.

L'accompagnement n'est pas obligatoire. Mais si vous choisissez d'être accompagné, un référent enseignant du diplôme vous suivra tout au long de votre travail (21h d'accompagnement).

L'accompagnement peut se faire à distance (mail, téléphone) avec au minimum deux déplacements, sauf dans le cas où vous ne résideriez pas en métropole (visio-conférence).

Avec ou sans accompagnement, vous définirez avec le service FC, VAE, alternance un calendrier prévisionnel de réalisation. En moyenne, une VAE se déroule sur une période de 12 à 18 mois.

Passage en jury

Vous présenterez à l'oral votre mémoire et un retour d'expérience sur votre démarche VAE devant un jury d'experts composés de 3 universitaires et 2 professionnels de votre secteur.

3 issues possibles au jury :

- La validation totale du diplôme
- La non-validation du diplôme
- La validation partielle du diplôme. Dans ce cas, le jury émettra des préconisations à suivre pour compléter le diplôme à réaliser dans un délai maximal de 5 ans.

2 périodes de jury par an : juin/juillet et novembre/décembre

Recommandations

Lisez et relisez attentivement les informations et conseils dispensés dans ce document.

Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez adresser un courriel à vae@u-pem.fr